

## Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatre avril, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : LENORMAND Annick donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.  
GUICHARD Françoise donne pouvoir à TRIDEAU Josiane.  
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.  
DELEPINE Rémy donne pouvoir à NICHELE André.  
MADELAINÉ Mylène donne pouvoir à DESAUW Corinne.  
CONSTANT Geneviève.  
DROUY Robert.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 21 février 2019.

### Délibération n° 19-04-07

<b>OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).</b>
--

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à Cœur d'Yvelines correspondant aux compétences de la Communauté de communes.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis le 6 février 2019 pour élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Par délibération en date du 13 février 2019, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

Il convient donc maintenant de statuer sur ce rapport.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29/12/2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 février 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 19-002 en date du 13 février 2019,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 28 mars 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines ».

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques

Président de la CCCY

Archives

### Délibération n° 19-04-08

<b>OBJET : CCCY : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019.</b>
---

Par délibération en date du 13/02/2019, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a

élaboré un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.  
Les montants des attributions de compensations indiqués dans ce rapport sont considérés comme provisoires, tant que les communes membres ne se sont pas prononcées sur ce rapport.  
Puis le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sera amené à voter les attributions de compensation définitives.  
Pour la commune de Saint-Germain de la Grange, le montant provisoire de cette attribution s'élève à 50 192.03 € et sera inscrit au budget primitif 2019.  
Il convient donc maintenant de statuer sur le montant provisoire de l'attribution de compensation.  
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,  
Vu l'avis de la CLECT en date du 6 février 2019,  
Vu la délibération n° 19-002 du Conseil communautaire en date du 13 février 2019,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date 28 mars 2019,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
DECIDE à l'unanimité,  
Article 1 : D'adopter l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 50 192.03 €.  
Article 2 : De préciser que ce montant provisoire sera inscrit au budget primitif 2019.  
Ampliation à :  
- Sous-Préfet de Rambouillet  
- Comptable des Finances Publiques  
- Président de la CCCY  
- Archives

#### Délibération n° 19-04-09

### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de **802 374.04 €** et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant **2 787 272.07 €**.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 28 mars 2019,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
DECIDE à l'unanimité,  
Article unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2018, par le Comptable des Finances Publiques de Montfort L'Amaury, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2018 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.  
Ampliation à  
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet  
- Comptable des Finances Publiques  
- Archives

### Délibération n° 19-04-10

#### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.**

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Madame BOLJEVIC Jacqueline, délibérant sur le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-04-15 du 5 avril 2018 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2018,

Vu la délibération n° 18-09-32 du 27 septembre 2018 relative à la décision modificative n° 1,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 28 mars 2019.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2018 suivant la balance générale ci-après.

Article 2 : D'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

### Délibération n° 19-04-11

#### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018.**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2018. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2018, voté et adopté le 4 avril 2019 par délibération n° 19-04-10 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **802 374.04 €** ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 19-04-10 du 6 avril 2019 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2018 de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 28 mars 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'affecter le résultat de **802 374.04 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **402 374.04 €**.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **400 000 €**.

Article 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2019 du budget de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

## Délibération n° 19-04-12

### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES - FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2019.**

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

Au regard de la réalisation des budgets précédents et de la volonté du Conseil Municipal de ne pas alourdir la fiscalité de ses habitants, il est demandé au Conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019, au même niveau que les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 28 mars 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adopter, pour l'exercice 2019, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 8.07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Comptable des Finances Publiques et aux archives.

*Monsieur le Maire indique également que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, voté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur proposition du Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, restera identique au taux des années précédentes à savoir 7.56%.*

## Délibération n° 19-04-13

### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019.**

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 19-04-11 du 4 avril 2019 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 28 mars 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE**  
**1 637 307.04 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

#### **Au titre des dépenses :**

Chap. 011	Charges à caractère général	342 490
Chap. 012	Charges de personnel	564 770
Chap. 014	Atténuation de produits	75 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	111 665
Chap. 66	Charges financières	28 000

Chap. 67	Charges exceptionnelles	900
Chap. 022	Dépenses imprévues	78 000
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	436 482.04

**Au titre des recettes :**

Chap. 70	Produits des services du domaine	222 700
Chap. 73	Impôts et taxes	844 733
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	129 800
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	31 000
Chap. 77	Produits exceptionnels	3 700
Chap. 013	Atténuation de charges	3 000
Chap. 002	Excédents antérieurs reportés	402 374.04

**- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE  
3 964 434.11 € EN DEPENSES ET EN RECETTES**

**Au titre des dépenses :**

Chap. 16	Remboursement d'emprunts	87 200
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	22 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 775 234.11
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 816 000
Chap. 27	Autres immobilisations financières	14 000
Chap. 020	Dépenses imprévues	250 000

**Au titre des recettes :**

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000
Chap. 10	Affectation	400 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	227 680
Chap. 27	Autres immobilisations financières	14 000
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	2 787 272.07
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	436 482.04
Chap. 041	Opérations patrimoniales	14 000

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

**Délibération n° 19-04-14**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de **13 300 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-04-13 du 4 avril 2019 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2019 du budget principal de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 28 mars 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **8 000 €**
- Caisse des Ecoles : **5 300 €**

Article 2 : D'inscrire le montant total de **13 300 €**, correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2019 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques

Archives

#### Délibération n° 19-04-15

### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.**

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de 14 285 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-04-13 du 4 avril 2019 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2019 du budget principal de la commune,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 28 mars 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée dans le tableau ci-joint.

Article 2 : D'inscrire le montant total de 14 285 € au budget primitif 2019, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- comptable des Finances Publiques

- Archives

ASSOCIATIONS	BUDGET 2019 Vote
Club de l'Age d'Or	3 000,00 €
Anciens Combattants	300,00 €
Ass.Sportive de Saint-Germain de la Grange	850,00 €
Football Club de Neauphle le Château	2 850,00 €
Chambre des Métiers 78 Versailles	45,00 €
AFAC (fête du village)	6 500,00 €
La Prévention routière Versailles	150,00 €
Association Ensemble pour la Convivialité	200,00 €
Association Scrapbooking	120,00 €
BTP CFA Loir et Cher	70,00 €
Croix Rouge Française	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 285,00 €</b>

#### Délibération n° 19-04-16

### **OBJET : CIG : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE D’ETAMPES.**

Le Centre Interdépartemental de Gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant du Conseil municipal de la ville d'Etampes (91).

Cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CIG, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de

notification, soit le 11 février 2019, pour faire part de leurs avis favorable ou défavorable à cette affiliation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le courrier du CIG en date du 11 février 2019,

Vu la demande d'affiliation volontaire au CIG de la Commune d'Etampes,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'émettre un avis favorable pour l'adhésion de la Commune d'Etampes au CIG.

Ampliation à :

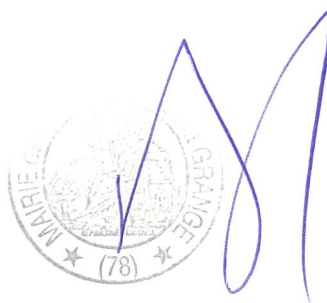
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du CIG

Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire, Bertrand HAUET

The image shows the official seal of the Municipality of Etampes, France. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE ETAMPES' at the top, 'LE GRAND' at the bottom, and '(78)' in the center, flanked by two stars. A large, stylized blue ink signature is written over the seal.